



Syndic et frais abusifs de recouvrement

Par **kalorie**, le **25/02/2009** à **19:52**

Bonjour,rnrnJ'ai des soucis avec mon syndic. un appel de fonds m'a été envoyé le 3 novembre 2008. J'ai négligé son paiement et j'ai directement reçu un avis de recouvrement de la part d'un huissier le 4 décembre 2008 (aucune relance entre temps). Je n'ai pas accusé réception de l'avis, n'étant pas à mon domicile. j'ai seulement rappelé l'hussier dès réception de l'avis de passage; ils m'ont alors informé que l'avis concernait mes charges impayées (1000€). J'ai immédiatement renvoyé un chèque au syndic pour régulariser ma situation. Le chèque a finalement été encaissé le 8 décembre 2008, soit 1 mois et 4 jours après la réception de l'appel de fonds. Je pensais que c'était réglé mais j'ai reçu il y a une semaine un courrier de mon syndic m'indiquant que mon compte était débiteur de 440€ correspondant aux frais d'avocats. Puis-je contester ces frais ? Si oui, comment faire ? Dois-je prendre un avocat? et surtout dois-je payer ce solde pour montrer ma bonne foi en attendant la procédure de contestation ?

Par **Paula**, le **26/02/2009** à **11:41**

Bonjour,rnrnLes frais de recouvrement sont, en effet, à votre charge. C'est vrai que le Syndic est allé un peu vite, mais les appels de fonds doivent être payés rapidement.rnrnCordialement.